

**DÉCISION N° 2023-05**

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation (MP 2021-001) lancée par le SYDELON le 6 juillet 2021 et relative au renouvellement de ses marchés d'assurances,

Vu la révision de la cotisation annuelle pour l'assurance responsabilité civile,

Vu la décision 2021-12 et son article 1 acceptant les offres de la SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour 5 lots,

Vu la réception par le SYDELON d'un avenant 001 relatif à une révision de la cotisation 2022, pour le lot 1 : Responsabilité civile.

Considérant que l'avenant 001, en date du 6 mars 2023, vient modifier les conditions particulières du contrat initial signé le 5 novembre 2021, en effet la cotisation annuelle est réduite pour l'exercice 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter et signer l'avenant 001 proposé par la société SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour l'exercice 2022 pour un montant de -452,95 € H.T..

**Article 2** : le montant de l'appel à cotisation pour l'exercice 2022 est : 2 721,65 € H.T.

Publié(e) le ...13 MARS 2023.....  
Notifié(e) le .....  
Yutz, le ...13 MARS 2023.....  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président.



Stephanie SIEBERT

Fait à Yutz, le 13 MARS 2023



Le Président

Michel BAQUET